

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 30 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et trente mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, M. KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio

Absents : Mme GILLET Lydie, MM MAGNIER Stéphane

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 7

Date d'affichage : 21 mars 2019

Date de la Convocation : 21 mars 2019

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 12/01/2019

Subvention CCAS à accorder et à prévoir au Budget 2019

Subventions aux associations à accorder et à prévoir au budget 2019

Prix des affouages

Travaux Forestiers 2019

Travaux de Voirie 2019

Prestation de Monsieur Patrice MARTIN : Accompagnement pour l'émergence d'un nouveau lieu citoyen

Compte Administratif 2018

Compte de Gestion du Receveur Municipal 2018

Affectation du Résultat 2018

Examen des Taux de contribution 2019

Budget Primitif 2019

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune

Territoires Zéro Chômeur de longue durée : engagement de la Commune

Nouveau contrat de prestation de service de fourrière animale avec le refuge de Thiernay

Tours de garde pour les élections européennes du 26 mai 2019

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de distribution d'électricité pour 2019

- redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications pour 2019

- Achat bâtiment

- Transfert de la compétence eau potable

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame JOUAN Maryse est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12/01/2019

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION CCAS A ACCORDER ET A PREVOIR AU BUDGET 2019

Délibération n° 2019-011

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer en 2019 la subvention suivante :

CCAS : 22 520 €

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'attribuer au CCAS la somme ci-dessus.

Le montant de cette dépense sera prélevé au compte 6573.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A ACCORDER ET A PREVOIR AU BUDGET 2019

Délibération n° 2019-012

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer en 2019 une subvention aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'allouer les montants suivants :

<u>Club de Pétanque</u> :	400 €
<u>Club de l'Amitié</u> :	350 €
<u>Comité des Fêtes</u> :	350 €
<u>Ste Communale de Chasse</u> :	50 €
<u>Association AJC – Course Cycliste</u> :	700 €
<u>Bibliothèque – Festival du Livre</u> :	500 €
<u>Ste de Pêche</u> :	250 €
<u>Histoire et Patrimoine Chapellois</u> :	500 €
<u>13 et 14 juillet 2018</u> :	2 400 €
<u>Buzy d'Anes Martin</u> :	200 €
<u>L'Association la Transverse de Corbigny</u> :	500 €
<u>Triathlon projet</u> :	200 €

Monsieur SIMEON ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'Association Triathlon projet

Le montant des dépenses sera prélevé au compte 6574 soit la somme de 6 400 €

La Commune prendra en charge la facture de l'empoissonnement pour 2019 jusqu'à 700 €

PRIX DES AFFOUAGES

Délibération n° 2019-013

Le Conseil Municipal décide de distribuer des affouages aux habitants de la commune, pour obtenir un affouage chaque personne inscrite devra payer la somme de 15 Euros et devra signer un contrat d'exploitation d'un affouage communal.

Et autorise le Maire à signer le contrat avec chaque affouagiste.

Le montant de la recette sera encaissé à l'article 7023 du budget.

TRAVAUX FORESTIERS 2019

Délibération n° 2019-014

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal le programme des travaux forestiers utiles ou nécessaires à entreprendre en 2019

Suite à la réunion de la Commission Bois, le Conseil Municipal **décide d'approuver à l'unanimité** les travaux ci-dessous :

TRAVAUX SYLVICOLES : LOCALISATION 19.u

- **PARCELLE 19 :** pour un montant de **3 031,38 € HT**
 - Nettoiement de jeune peuplement 4,50 HA

TRAVAUX SYLVICOLES : LOCALISATION 22.1, 22.2

- **PARCELLE 22 :** 5,70 HA
 - Cloisonnement sylvicole : maintenance pour un montant de **816,41 € HT**
 - Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre : chêne régénération de moins de 1,2 m de hauteur pour un montant de **4 936,83 € HT**

Le total du programme d'action s'élève à 8 784,62 € HT soit 9 663,08 € TTC

Et autorise à l'unanimité le Maire a signé toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 programme 159

TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Délibération n° 2019-015

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur BONVILLAIN Cédric, AVRE Conseil a fait une estimation des travaux de voirie à prévoir sur les voies suivantes :

- Créantay (5 148 m) : bicouche + monocouche pleine largeur → 51 986,70 € TTC
- Les Grands-Bois (1 229 ml) : monocouche pleine largeur ou bandes + reprofilage en grave bitume → 7 341,00 € TTC
- Croisy : bicouche + reprofilage à la grave émulsion → 6 571,74 € TTC
- Impasse aux Fleurs au Buisson : reprofilage en grave bitume... → 19 144,86 € TTC

- Rue du lavoir à Buzy : reprofilage en grave bitume

➔ 6 531,96 € TTC

Cette estimation s'élève à 91 576,26 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'enveloppe des travaux de voirie à 92 000,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur BONVILLAIN Cédric à procéder à la consultation d'entreprise
- Et **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

**PRESTATION DE MONSIEUR PATRICE MARTIN : ACCOMPAGNEMENT
POUR L'EMERGENCE D'UN NOUVEAU LIEU CITOYEN**

Délibération n° 2019-016

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis concernant les prestations de Monsieur Patrice MARTIN, de la société Donativo, relatif à la proposition d'accompagnement pour lancer et ajuster le projet d'ouverture d'un espace multi-service et commerçant en centre bourg par le déploiement d'un processus de CO-CONSTRUCTION CITOYENNE pour un montant de 5 600 € HT soit 6 720,00 € TTC

La Commune pourrait obtenir une subvention de 5 000 € de la part du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le programme ENVI
Resterait à la charge de la commune 1 720 €

DECIDE à l'unanimité D'ACCEPTER la prestation de Monsieur Patrice MARTIN

Et autorise à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 203 programme 158

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE DISPOSITIF ENVI**

Délibération n° 2019-017

Dans le cadre du programme Régional Espace Nouveaux Villages Innovants (ENVI), le Conseil Municipal décide de projeter l'ouverture d'un espace multi-service et commerçant en centre-bourg par le déploiement d'un processus de CO-CONSTRUCTION CITOYENNE

Le montant de la prestation s'élève à 6 720 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité une subvention au titre du dispositif ENVI

Plan de financement

Montant projet TTC	6 720,00 €
Subvention Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (AP-ENVI)	5 000,00 €
Autofinancement	1 720,00 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions, de poursuivre l'exécution du projet et signer toutes les pièces administratives, techniques ou contractuelles.

La dépense sera inscrite au compte 203 programme 158

La subvention sera encaissée au compte 132 du même budget.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n° 2019-018

La commission administrative sous la présidence de Madame JOUAN Maryse, Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Janny SIMEON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE					
	DEPENSES ou DEFICIT (4)			RECETTES ou EXCEDENTS (4)			DEPENSES ou DEFICIT (4)			RECETTES ou EXCEDENTS (4)		
Résultats reportés				39 068 70	51 806 13					51 806 13	39 068 70	
Opérations de l'exercice	324 175 70	445 828 48	193 644 64	139 508 50	517 583 34	625 336 88						
TOTAUX	324 175 70	484 897 18	265 289 28	139 508 50	569 393 67	664 405 68						
Résultats de clôture				160 721 48	65 709 27	95 012 21						
Restes à réaliser					114 738 00	97 828 00				114 738 00	97 828 00	
TOTAUX CUMULES				160 721 48	180 447 27	192 830 21				114 738 00	192 830 21	
RÉSULTATS DÉFINITIFS				160 721 48	82 609 27	78 112 21						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur SIMEON Janny, Maire, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2018

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018

Délibération n° 2019-019

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le compte bien établi

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **Déclare à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Délibération n° 2019-020

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 121 652,78 € sur l'exercice 2018

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté : 39 068,70 €

Résultat de l'exercice : Excédent 121 652,78 €

Excédent au 31/12/2018 160 721,78 €

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit

Compte 1068 Recette d'investissement : 82 609,27 €

Total : 78 112,21 €

A affecter au compte 002 section de fonctionnement de recettes.

EXAMEN DES TAUX DE CONTRIBUTION 2019

Délibération n° 2019-021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants,

Monsieur Le Maire donne lecture des taux d'impositions des taxes directes locales figurant sur l'état 1259.

Après analyse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de ces taxes comme suit :

LIBELLES	TAUX 2018	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES EN 2018	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES EN 2019	TAUX 2019	PRODUIT ATTENDU
TAXE HABITATION	22,81 %	514 932,00	526 200,00	22,81 %	120 026,00
TAXE FONCIERE BATI	10,99 %	340 874,00	349 700,00	10,99 %	38 432,00
TAXE FONCIERE NON BATI	59,98 %	32 261,00	32 900,00	59,98 %	19 733,00
CFE	23,56 %	18 803,00	16 500,00	23,56 %	3 887,00
PRODUIT FISCAL ATTENDU					182 078,00

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

- de maintenir les mêmes taux ci-dessus pour 2019
- Autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec les 4 taxes

ACHAT BATIMENT

Délibération n° 2019-022

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Monsieur et Madame GRANDVOINET Maria ont mis en vente leur maison, l'ancien café « le Lion d'Or » situé 21, Route de Corvol à La Chapelle-Saint-André. La commune ayant des projets de réhabilitation d'ancien commerce, elle souhaite se porter acquéreur du bâtiment. Le prix de vente est de 50 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
DECIDE par 6 voix pour, Monsieur KOVAC Antoine ne prend pas part au vote :

- **D'APPROUVER** l'achat bâtiment « LE LION D'OR » situé 21, Route de Corvol, au prix de 50 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 2132 programme 156

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 2019-023

Equilibré en section de fonctionnement recettes et dépenses :	434 166,00 €
Equilibré en section d'investissement recettes et dépenses :	482 040,00 €
Budget total :	862 206,00 €

Le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité** le Budget Primitif 2019

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Délibération n° 2019-024

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE DE REFUSER l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Délibération n° 2019-025

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le plan de lutte contre la pauvreté annonce l'extension du programme territoire zéro chômeur de longue durée jusqu'à 50 territoires. Depuis près d'un an, les élus du Pays se préparent. Des comités locaux se créent sur chaque site pour identifier les futures activités. Le Pays Nivernais Morvan vient de recruter un chef de projet en charge de la coordination des démarches pour le compte de 6 territoires et l'animation de ce programme.

La Commune de La chapelle-Saint-André **décide** d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal engage la Collectivité :

- à s'inscrire dans une candidature commune proposée par le Pays Nivernais Morvan,
- à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation
- à contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'expérimentation par des données statistiques

NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LE REFUGE DE THIERNAY

Délibération n° 2019-026

La fourrière départementale de la Nièvre située au refuge de Thiernay, a élaboré avec l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, un nouveau contrat de service de fourrière animale, qui intègre la « fourrière sociale » est proposé aux communes de la Nièvre avec des conditions d'engagement et des tarifs qui ont évolué.

En effet, pour les maires ont l'obligation de gérer les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de leur commune. Le Code Rural prévoit notamment que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La Commune de La Chapelle-Saint-André, elle, recourt aux services de la fourrière départementale depuis sa création en 1974.

La fourrière assurera à la demande des municipalités les interventions sur la voie publique et selon le code rural :

- l'enlèvement et la prise en charge des animaux (chiens et chats) divagants, des animaux dangereux,

Le présent contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, il est conclu pour une période de 5 ans et pourra être reconduit par tacite reconduction jusqu'à une fois. Le montant forfaitaire annuel est défini pour 2019 comme suit :

Pour chaque commune adhérente : 1 € TTC / habitant et par an soit 335 €.

Pour 2020 : 1,10 € TTC /habitant et par an soit 368,50 €

Pour 2021 et suivantes (2022 – 2023) : 1,20 € TTC / habitant et par an soit 402 €.

Le Conseil Municipal **décide d'approuver** l'adhésion au contrat de prestation de service fourrière animale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2019

Délibération n° 2019-027

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = (0,183 \times Pop - 213) \times actualisation$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Pop représente la population de votre commune ;

« 0.183 et 213 sont des termes fixe.

Actualisation pour l'année 2019 : 1.3650

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 209 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2019 ainsi que pour les années à venir.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR 2019

Délibération n° 2019-028

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir

- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien pour 2,108 km soit **114,46 €** ;

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain pour 11,797 km soit **480,49 €** ;

- 26.94 € par m² au sol, la commune n'est pas concernée.

Soit un total de 594,95 € arrondi à 595,00 €

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70388.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Délibération n° 2019-029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Considérant qu'il résulte des termes de la Loi NOTRe que la compétence « eau » sera en principe transférée de plein droit aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes ;

Considérant toutefois que la loi du 3 aout 2018 permet le report de ce transfert au 1er janvier 2026, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que face à la proximité de l'échéance du 1er janvier 2020, et compte tenu de la variété des modes de gestion du service public de l'eau potable existant sur le territoire de la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne et des implications immédiates d'un transfert au 1er janvier 2020, il y a lieu d'engager une réflexion sur l'avenir de la gestion de ce service public, laquelle nécessite un report au 1er janvier 2026 du transfert de la compétence « eau ».

Le conseil municipal, à l'**unanimité**

- s'oppose au transfert de plein droit de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 à la communauté de communes
- approuve le report du transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2026

LOCATION PARCELLE DE JARDIN

Délibération n° 2019-030

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer la parcelle cadastrée section AH n° 258 situé Rue du Pont Jaune à La Chapelle-Saint-André d'une superficie de 93 ca pour 6 ans à Monsieur et Madame MUNOS, pour une redevance annuelle de 10,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir et à signer la convention d'occupation du terrain.

TOURS DE GARDE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

- 8 H 00 à 10 H 30 :
 - Mme JOUAN Maryse
 - M. DE PINHO Antonio
 - M. SAUTEREAU Nicolas

- 10 H 30 à 13 H 00 :
 - M. COLSON Lionel
 - M. BOT Daniel

- 13 H 00 à 15 H 30 :
 - M. COLSON Lionel
 - Mme PHILIBERT Michèle

- 15 H 30 à 18 H 00 :
 - Mme PHILIBERT Michèle
 - Mme JOUAN Maryse
 - Mme DUCHASSIN Nicole

QUESTIONS DIVERSES

---- ACHAT DE 2 CHEVRES : Le Conseil Municipal valide l'achat de 2 chèvres.

---- INAUGURATION SALLE FRANCOIS D'AUVIGNY : Le Conseil Municipal décide sur proposition de Monsieur le Maire que la salle du haut à la Chapelle de Corbelin s'appellera « SALLE FRANCOIS D'AUVIGNY ».

---- POUR INFORMATION :

- Le 10^{ème} festival du livre aura lieu le week-end du 13 et 14 avril 2019 à la Salle des Fêtes « Roger CESTRE ».

- Les cérémonies en Hommage au Maquis « Péguy » auront lieu le dimanche 23 juin 2019.

- L'Association la Transverse de Corbigny organise du 06 au 10 août 2019 la 3^{ème} édition « Saison des Arts de Rue ». Un évènement de cette saison aura lieu dans la commune le 06 juillet 2019.

- Les travaux de voirie 2018 sont terminés.

La séance a été levée à 16 h 30